



**Arrêté temporaire n°23-AT-0653**  
**Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**SQUARE ALFRED BOUCHER, RUE DE GENÈVE, RUE DU CASINO, PLACE DU REVAR, AVENUE VICTORIA, AVENUE DU PETIT PORT, RUE CLAUDE DE SEYSSSEL, RUE CABIAS, RUE DE LA RÉPUBLIQUE, PLACE DES THERME et RUE DAVAT**

**Objet : Parade**

Interdiction de  
stationnement et  
circulation interdite

Le 16 décembre 2023

Le Maire de la ville d'Aix-les-Bains,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

Vu l'arrêté n°66/2021 en date du 12/04/2021 donnant délégation de signature à l'adjoint au maire, monsieur Jean-Marc VIAL, chargé de la sécurité et de la tranquillité publique,

Considérant la demande du service animation de la commune,

Considérant que l'organisation de la Grande Parade de Noël, rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 16/12/2023 SQUARE ALFRED BOUCHER, RUE DE GENÈVE, RUE DU CASINO, PLACE DU REVAR, AVENUE VICTORIA, AVENUE DU PETIT PORT, RUE CLAUDE DE SEYSSSEL, RUE CABIAS, RUE DE LA RÉPUBLIQUE et RUE DAVAT,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le 16/12/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent SQUARE ALFRED BOUCHER :

- La circulation des véhicules est interdite de 15h30 à 19h00 côté EST dans sa portion comprise entre la rue de la République et la rue Paul Verlaine et côté OUEST dans sa portion comprise entre le rond-point du Monument des Morts et l'intersection de la place Georges Clemenceau au niveau de l'établissement le Tonneau ;
- Le stationnement des véhicules est interdit de 13h00 à 19h00 sur les côtés OUEST et EST du pourtour du square ainsi que sur les 3 emplacements accolés à l'arrêt de bus et sur les 2 emplacements qui se situent en face du n°15.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**ARTICLE 2 :**

Le 16/12/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DE GENÈVE :

- La circulation des véhicules est interdite de 15h30 à 19h00, ce, à la diligence des agents de la police municipale ;
- Le stationnement des véhicules est interdit de 13h00 à 19h00 sur tous les emplacements de la rue comprenant aussi les places de livraisons, des

Arrêté N° 23-AT-0653  
1/3

Police municipale  
4 rue Jean Monard  
73100 AIX-LES-BAINS  
Tél : 04.79.35.38.36  
Mail :  
police@aixlesbains.fr

convoyeurs de fond et handicapées.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

#### **ARTICLE 3 :**

Le 16/12/2023 de 15h30 à 19h00, la circulation des véhicules est interdite RUE DU CASINO, ce, à la diligence des agents de la police municipale.

#### **ARTICLE 4 :**

Le 16/12/2023 de 15h30 à 19h00, la circulation des véhicules est interdite PLACE DU REVAR, ce, à la diligence des agents de la police municipale.

#### **ARTICLE 5 :**

Le 16/12/2023 de 15h30 à 19h00, la circulation des véhicules est interdite AVENUE VICTORIA dans sa portion comprise entre la rue Charles Dullin et la rue du Casino, ce, à la diligence des agents de la police municipale.

#### **ARTICLE 6 :**

Le 16/12/2023 de 15h30 à 19h00, la circulation des véhicules est interdite AVENUE DU PETIT PORT dans sa portion comprise entre la rue Henri Murger et la rue de Genève, ce, à la diligence des agents de la police municipale.

#### **ARTICLE 7 :**

Le 16/12/2023 de 15h30 à 19h00, la circulation des véhicules est interdite RUE CLAUDE DE SEYSSEL dont l'accès sera facilité aux riverains, ce, à la diligence des agents de la police municipale.

#### **ARTICLE 8 :**

Le 16/12/2023 de 15h30 à 19h00, la circulation des véhicules est interdite RUE CABIAS dont l'accès sera facilité aux riverains, ce, à la diligence des agents de la police municipale.

#### **ARTICLE 9 :**

Le 16/12/2023 de 15h30 à 19h00, la circulation des véhicules est interdite RUE DE LA RÉPUBLIQUE dont l'accès sera facilité aux riverains, ce, à la diligence des agents de la police municipale.

#### **ARTICLE 10 :**

Le 16/12/2023 de 18h15 à 19h30, la circulation des véhicules est interdite RUE DAVAT et PLACE DES THERMES, ce, à la diligence des agents de la police municipale.

#### **ARTICLE 11 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques de la Ville.

#### **ARTICLE 12 :**

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont la copie sera envoyée au **Directeur de Cabinet et au Directeur de la Sécurité et de la Tranquillité Publique.**

#### **ARTICLE 13 :**

Destinataires :

- Commune d'Aix-Les-Bains
- Monsieur le Commandant de Police
- Monsieur le Chef du centre de secours d'Aix-les-Bains
- M. le Directeur du Centre Hospitalier Métropole Savoie - site d'Aix-les-Bains

Arrêté N° 23-A1-0653  
2/3

- ONDEA - Compagnie des transports du Lac du Bourget
- Le service voirie signalisation
- M le Chef de la Police Municipale

Aix-les-Bains, le 28/11/2023

  
**Pour le maire  
l'Adjoint au maire d'Aix-les-Bains  
Jean-Marc VIAL**

